

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022

Délibération n°2022\_016

### 5) Contrat de relance du Gouvernement en faveur du logement

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 février 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Zouhir MEDDAH, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Nicolas LE BEUZE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

### 5) Contrat de relance du Gouvernement en faveur du logement

#### **M. LACROIX, Premier Adjoint, expose**

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement met en place un dispositif de contractualisation en faveur du logement recentré sur les territoires tendus.

La Ville de Fleury-les-Aubrais, comme 20 communes d'Orléans Métropole, est éligible à ce dispositif.

La contractualisation avec l'Etat fixe, pour chaque commune signataire, des objectifs annuels de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat.

Les communes peuvent, par la signature de ce contrat, percevoir des primes, à la condition que le nombre total de logements générés par autorisations d'urbanisme délivrées entre septembre 2021 et août 2022 atteigne l'objectif contractualisé. Les primes sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Seules les autorisations d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) créant **plus de 2 logements** dont la **densité est au moins égale à 0,8** (surface de plancher divisée par la surface du terrain) donnent lieu à une prime équivalente à **1.500 € par logement** pour la commune.
- Un **bonus de 500 €** s'ajoute pour les logements issus de la transformation de bureau ou d'activité.

La collectivité mentionne dans le contrat le nombre de logements éligibles à une prime et le montant de cette dernière.

Les objectifs communaux sont les suivants :

Commune	Objectifs de production de logements	Dont logements sociaux	Logements ouvrant droit à une aide	Dont logements créés par transformation de surfaces de bureau ou d'activité
Fleury-les-Aubrais	54	9	9	0

Le montant définitif de l'aide est calculé à l'échéance du contrat, sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées et renseignées dans la base de données Sitadel entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite de l'objectif contractualisé en logement dense augmenté de 10%.

L'Etat établit le bilan pour chacune des collectivités et verse directement à chaque commune les primes correspondantes.

Le contrat de relance du logement doit être signé par Orléans Métropole et chacune des communes volontaires avant le 31 mars 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat de relance du logement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ville de Fleury-les-Aubrais

Vu le Plan France Relance du Gouvernement,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 1<sup>er</sup> février 2022,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 2 février 2022,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve les dispositions du contrat de relance du logement avec l'État et Orléans Métropole, applicables à la Ville de Fleury-les-Aubrais,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **01 MARS 2022**

Publié/notifié le : **02 MARS 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 1 mars 2022



Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

